



Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le

SLO

ID : 095-219504305-20221006-2022_34-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Octobre 2022 DÉLIBÉRATION N° 2022/34

**Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DES INSTANCES
DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN.**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN du 03 décembre 2019 et son règlement financier ;

Vu la délibération n°41/2017, du 30/06/2017, relative à l'adhésion au groupement d'intérêt public Maximilien ;

Vu l'arrêté n°94/2022 du 15 Septembre 2022 portant retrait de délégation à un adjoint ;

Vu la délibération n°2022/29 relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire ;

Considérant qu'il convient - sur le bien-fondé - de fixer le représentant titulaire et suppléant auprès du groupement d'intérêt public Maximilien et ce pour la durée du mandat ;

Considérant par conséquent la modification nécessaire de la délibération N°20/2020 du 19 Juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au scrutin public à main levée ;
- **DESIGNE** le représentant titulaire et le représentant suppléant auprès du groupement d'intérêt public Maximilien ;
- **FIXE** en conséquence, le représentant titulaire et le représentant suppléant comme suit :
Titulaire : J.P ARNAU
Suppléant : J. GRISEY
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le 22/10/2022
Publié le : 22/10/2022
Exécutoire le : 22/10/2022

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BEGARD

Directeur Général des Services

Le Maire,

Silvio BIELLO